

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 144 Personnels Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (spécialité sports pour tous) de la DJS-Modification des modalités d'organisation du travail.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatif aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération JS 570 des 17 et 18 décembre 2001 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération DJS 457 du 20 octobre 2005 portant modification des modalités d'organisation du travail des personnels de la direction de la jeunesse et des sports, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement / réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département.

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la modification des modalités d'organisation du travail des personnels de la direction de la jeunesse et des sports ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La délibération susvisée des 17 et 18 décembre 2001 est ainsi modifiée :

Article II - Organisation des cycles de travail et modalités de prise des JRTT

2) les agents astreints au roulement

- L'alinéa 4 est ainsi modifié : Les personnels astreints au roulement sont en règle générale, les EAPS hors spécialité « Sports pour tous », les Adjoints Techniques des Installations Sportives ;

- L'alinéa 7 est ainsi modifié : Les horaires de base des agents en roulement sont de 33 heures par semaine en moyenne sur la durée du cycle de roulement.

Un paragraphe 6) est ajouté à cet article II :

6) Les Éducateurs des Activités Physiques et Sportives spécialité « Sports pour tous ».

Les horaires de base des EAPS « Sports pour tous » sont de 35 heures par semaine sur cinq jours, soit 7 heures effectives de travail par jour. La préparation administrative et pédagogique, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, est incluse dans ce temps de travail.

Pendant la période scolaire, les agents sont amenés à travailler par défaut du mardi au samedi.

À titre exceptionnel et sur une durée déterminée, les missions pourront être exercées du lundi au vendredi.

Pendant la période scolaire, le travail est assuré de façon continue. Si les plannings sont fixes, à l'intérieur de la semaine de travail type, les bornes horaires des différentes journées de travail peuvent être distinctes.

Pendant les congés scolaires, les agents sont amenés à travailler 38 heures par semaine, de 8h37 à 12h25 et de 13h37 à 17h25 du lundi au vendredi.

La période des congés scolaires permet la génération de JRTT.

Sur la base du volontariat, les agents pourront assurer un service de 5 heures le dimanche.

Il s'agira alors d'heures supplémentaires.

Les responsables territoriaux de l'action sportive, en charge de l'encadrement des éducateurs sportifs de proximité, sont amenés à travailler 35 heures par semaine, du lundi au vendredi, en amplitude variable en fonction des obligations du service.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO